

# Organisation du restaurant scolaire : réservation des repas

mercredi 2 octobre 2019, par [Massé](#)

[Les élèves et les commensaux doivent obligatoirement réserver leur repas ou peuvent l'annuler la veille avant minuit.

Les réservations sont ouvertes sur une période de 30 jours.

**Les réservations se font à partir de la borne présente dans le hall de l'établissement ou en ligne via le site internet ( en cliquant sur le bandeau ci-dessous )**

**ATTENTION :** La réservation entraîne automatiquement le débit du repas. Le repas non consommé, n'est ni remboursé, ni reporté. La réservation ne sera pas possible si le compte n'est pas approvisionné. Il est donc nécessaire de suivre le solde de son compte avec vigilance et de l'approvisionner. Celui-ci s'affiche au moment de la réservation et au passage du self.

L'annulation de la réservation ne pourra s'effectuer qu'auprès du service intendance au cas par cas et sur présentation d'un justificatif.

